

A

NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AMERIQUE LATINE
ET LES CARAIBES - CEPALC



Distr.
LIMITEE
LC/L.419 (PLEN.19/1)
15 Juin 1987
FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

Comité plénier
Dix-neuvième session

Siège de l'Organisation des Nations Unies
New York, 13-14 août 1987

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

- I. Ordre du jour provisoire
- II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire
3. La gestion de la crise économique
4. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social - Contribution de la CEPALC
5. Adoption du rapport final

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la CEPALC, au début de chaque session, la Commission élit un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et d'un Rapporteur. Lorsque les réunions du Comité plénier, tenues entre les sessions de la Commission, ont lieu à New York, le Bureau de la session antérieure est généralement maintenu dans ses fonctions. Il faut signaler, à cet égard, que le Bureau de la vingt-et-unième session était composé de la façon suivante:

Présidence	:	Mexique
Première vice-présidence	:	Argentine
Deuxième vice-présidence	:	Cuba
Troisième vice-présidence	:	Pays-Bas
Quatrième vice-présidence	:	Jamaïque
Rapporteur	:	Panama

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour élaboré par le Secrétariat et figurant dans ce document sera soumis à l'examen et à l'approbation des délégués. Traditionnellement, et conformément aux normes réglementaires, les délégations pourront formuler les observations et suggérer les modifications pertinentes. On trouvera ci-après les grandes lignes, les données de base et les mandats juridiques qui ont motivé l'inclusion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour provisoire, lesquels devront être abordés dans le bref délai de deux jours assigné aux travaux de la réunion à la lumière des restrictions budgétaires actuelles.

3. La gestion de la crise économique

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, les délégations disposeront du document LC/L.422 et des résultats des délibérations de la treizième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (New York, 11-12 août 1987), tel qu'ils figurent dans le rapport pertinent. Au cours de cette session, les experts ont analysé les principaux éléments qui ont eu une incidence sur l'évolution des économies latino-américaines et des Caraïbes en 1986 et pendant le premier semestre de 1987, ainsi que leurs éventuelles répercussions pour le développement économique des pays de la région.

4. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social - Contribution de la CEPALC

Face à la crise financière que traverse l'Organisation, l'Assemblée générale a créé, aux termes de sa résolution 40/237, un Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Dans son premier rapport, approuvé par l'Assemblée générale par la résolution 41/213, le Groupe a formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles il faut souligner la recommandation 8 concernant la réalisation d'un examen de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Aux termes de cette même recommandation, l'Assemblée générale charge le Conseil économique et social de procéder à l'étude demandée.

Cet organisme a mené à bien cette tâche, et a adopté la décision 1987/112, intitulée "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social". Cette décision porte création d'une Commission spéciale chargée d'examiner, notamment, l'adoption de mesures propres à rationaliser et à simplifier la structure intergouvernementale, de se prononcer sur la création et la durée des organes subsidiaires et de définir les domaines de compétence des différents organes.

Afin de collaborer aux travaux de la Commission spéciale, les gouvernements membres sont donc priés de réaliser une évaluation de la CEPALC et de soumettre, à l'examen de cette Commission, leurs conclusions et recommandations. Afin de faciliter la réalisation de cet examen, le Secrétariat a élaboré le document LC/L.421(PLEN.19/2) contenant un examen de la structure actuelle de la CEPALC, de son programme de travail et de la structure intergouvernementale de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que plusieurs propositions visant à apporter, le cas échéant, certains changements. Certaines résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont également présentées dans le document LC/L.423(PLEN.19/3).

5. Adoption du rapport final de la réunion

Une fois présenté par le Rapporteur, le rapport final de la réunion sera soumis, en vue de son approbation, aux représentants des Etats membres présents à la réunion.